

Procès-Verbal de la réunion du BUREAU SYNDICAL

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Du 13/02/2024

Ouverture de la séance à 14 :00

Secrétaire de séance : Rémy RILLET

Présents : Jean-Vincent du LAC, Catherine APPERT, Jean-Philippe BALLOT, Olivier BOULAY, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN (en visio-conférence), Xavier GOUTTE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON-METAYER, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Thierry LAIGRE.

Invités présents : Pascal GAHERY Conseil départemental, Christine DESMOTIER et Julien FERET SDE qui ont assisté à toute la séance. Présent lors de leur présentation en début de séance Maïwenn DESCHAMPS, Anais PLAÏ et Jean LE MAGUET, collaborateurs du SDE.

Rappel de l'ordre du jour

Délibérations :

- ◆ Validation du procès-verbal du Bureau syndical du 5 décembre.
- ◆ Renouvellement du contrat de logiciel comptable SEGILOG-BERGER LEVRAULT
- ◆ Demande du syndicat d'achat d'eau de la Roche Brévaux, qui n'est pas adhérent du SDE, de réaliser deux RPQS
- ◆ Instauration d'un règlement intérieur du personnel travaillant au SDE61.
- ◆ Evolutions salariales d'agents du SDE.
- ◆ Conventions diverses.

Fonctionnement et information :

- ◆ Différents sujets seront traités.
 - Présentation de collaborateurs arrivés récemment au SDE.
 - Intervention de la banque des territoires sur les financements liés à l'eau potable.
 - Points sur les travaux en cours sur le regroupement de collectivités et le transfert de la compétence production au SDE.
 - Sollicitation des collectivités AEP pour intégrer l'étude de faisabilité de transfert de la compétence production au SDE.
 - Les 30 ans du SDE.

– POINT N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023.

Suite à l'envoi par mail le 05/02/2024 du procès-verbal du dernier Bureau du 05/12/2023, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023.

– POINT N°2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOGICIEL COMPTABLE SEGILOG-BERGER LEVRAULT

Notre contrat signé en 2021 pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 30/04/2024.

Du fait que nous sommes satisfaits :

- De l'ergonomie du logiciel et des différents modules
- De l'appui conseil apporté

Nous vous proposons de renouveler le contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer un contrat avec SEGILOG-BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du logiciel comptable.

– POINT N°3 – DEMANDE DU SYNDICAT D'ACHAT D'EAU DE LA ROCHE BREVAUX, QUI N'EST PAS ADHERENT AU SDE DE REALISER DEUX RPQS

Nous avons été contactés par le secrétariat du syndicat d'achat d'eau de la Roche Brévaux, qui ne dispose pas de RPQS en 2022, ni en 2023. Il est précisé que cette demande est effectuée dans le cadre de la reprise du SAEP de la Roche Brévaux par Argentan, le cabinet d'Etudes en charge d'auditer la reprise, demande les RPQS.

Or le syndicat d'achat d'eau, n'est pas membre du SDE. Le SDE n'a pas dans ses statuts la possibilité de faire des missions d'assistance autres que celles exercées auprès de ses membres.

Au final après un échange avec la collectivité et le cabinet d'études, comme c'est un syndicat d'achat d'eau, ils ont déjà les informations via les vendeurs d'eau. La demande n'a plus lieu d'être.

Du fait des informations fournies, le Bureau décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

– POINT N°4 - INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL TRAVAILLANT AU SDE61.

Le SDE met en œuvre ses missions avec du personnel provenant de trois structures :

- Des collaborateurs employés directement par le SDE : actuellement quatre tous contractuel, un CDI, deux CDD de 3 ans et un CDD de 1 an.
- Des collaborateurs mis à disposition par le conseil départemental : sept dont quatre fonctionnaires.
- Des collaborateurs mis à disposition par le centre de gestion trois contrats d'un an maximum.

Afin d'avoir les mêmes règles de fonctionnement appliquées dans la structure, un règlement intérieur du personnel est proposé.

Celui-ci s'appuie sur le règlement intérieur du Conseil départemental, pour ne pas avoir de disparité. Il a été présenté et a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 7 décembre 2023.

Le règlement intérieur et ses annexes, vous ont été transmis le 5 février afin d'en prendre lecture. Le Président demande si celle-ci donne lieu à des remarques : il n'y a pas de remarques sur le contenu.

Une remarque est faite sur les modalités de diffusion et de partage avec les collaborateurs. De ce règlement intérieur du personnel. La Directrice indique que cela sera fait après la validation du Comité Syndical, de façon dynamique dans le cadre d'un travail participatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau syndical approuve le règlement intérieur qui lui a été présenté et propose au Président de la soumettre à l'approbation lors du prochain Comité syndical.

POINT N°5 –EVOLUTIONS SALARIALES.

- ◆ **Un collaborateur du SDE en CDI du fait de ses années de présence, peut changer d'échelon.** Du fait de la qualité de son travail, de son implication il est proposé ce changement d'échelon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau syndical valide le passage à l'échelon 5 dans la grille d'ingénieur du collaborateur en contrat en CDI, à compter du 01/03/2024.

POINT N°6 –CONVENTIONS DIVERSES.

- ◆ Pas de conventions diverses à soumettre.

POINT N°7 –INFORMATIONS DIVERSES.

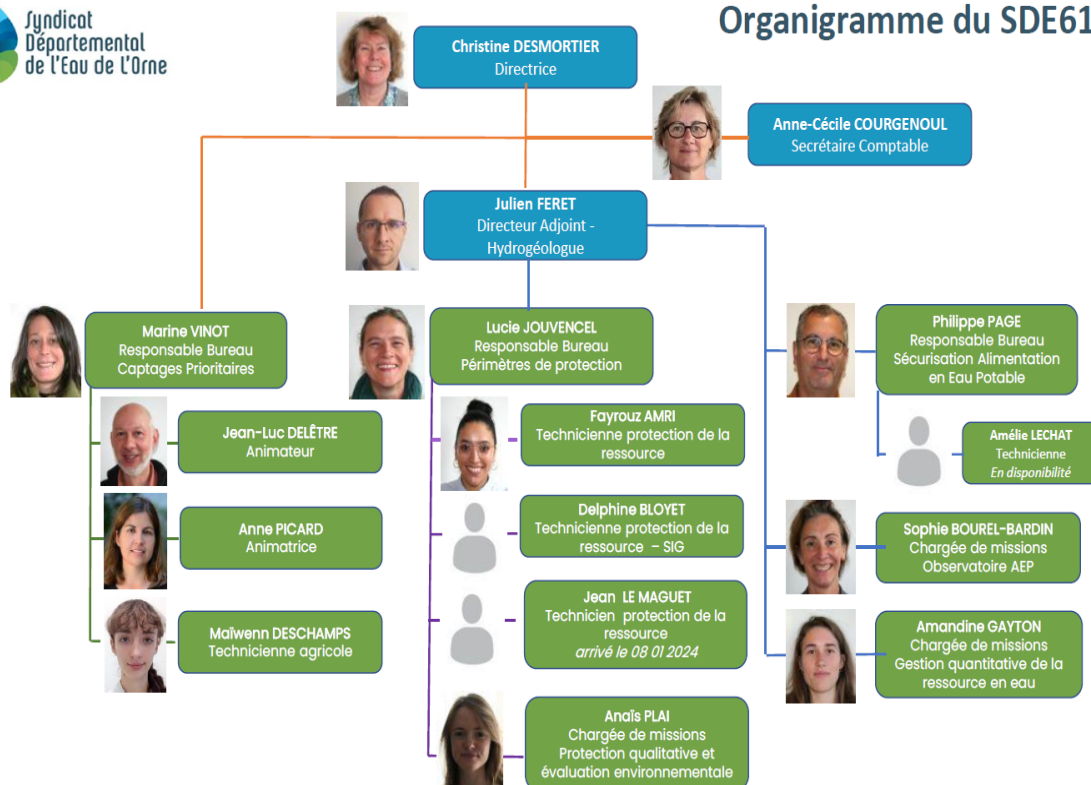
- ◆ Fonctionnement et information :

Présentation de 3 collaborateurs arrivés récemment au SDE :

- Maïwenn DESCHAMPS technicienne MAEC 04/09/2023
- Anais PLAI chargée de mission qualitative et évaluation environnementale arrivée le 3/10/2023
- Jean LE MAGUET technicien PPC arrivé le 08/01/2024



Organigramme du SDE61



Prime du pouvoir d'achat :

- Position actuelle du CD61 : pas de versement
- Position des membres du Bureau : favorable à un versement à condition que tous les collaborateurs qui travaillent pour le SDE qu'ils soient mis à disposition par le Conseil départemental ou par le centre de gestion ou employés en direct par le SDE, puissent en bénéficier. Il est demandé à la Directrice de voir avec le CD et le CDG, ce qui est possible d'être fait.

Intervention de la banque des territoires sur les financements liés à l'eau potable en visio-conférence, diaporama en annexe.

Le document sera déposé dans l'espace membres du site internet qui sera opérationnel en mars. Il est proposé que la banque des territoires intervienne lors d'un Comité Syndical.

Points sur les travaux en cours sur le regroupement de collectivités et le transfert de la compétence production au SDE :

- Réunion le 28 février à 14 :30 à St Lambert sur Dives pour la zone Pays d'Auge-Trun, le Merlerault.
- Organisation d'une réunion pour la zone Perche en lien avec la sécurisation et la ZRE ?

Sollicitation des collectivités AEP pour intégrer l'étude de faisabilité de transfert de la compétence production au SDE.

Courrier :

« Madame, Monsieur » le Président, le Maire

Depuis le 25 mai avec Mr Le Préfet de l'Orne, nous vous avons convié à différentes réunions de travail et d'échanges sur les enjeux de l'eau potable sur notre département.

Le changement climatique, via le manque de pluies hivernales ou estivales, perturbent le rechargement des nappes ou des cours d'eau, montre que nous ne sommes pas à l'abri d'une rupture d'alimentation en eau potable. La sécurisation de notre approvisionnement devient un enjeu majeur. Ce chantier devient inéluctable, il nécessitera des moyens financiers conséquents et s'étalera sur au moins une décennie.

Pour faire face à l'enjeu de la quantité nous pouvons aussi œuvrer en réduisant les prélèvements, en améliorant l'état du réseau, en le renouvelant pour réduire le taux de canalisations fuyardes. Là encore, des moyens financiers importants seront à mobiliser.

Le second enjeu est celui de la qualité et de son pendant celui de santé humaine. En tant que producteur, il vous incombe de distribuer une eau répondant aux normes de qualité et de protéger la ressource. Or la tâche est de plus en plus complexe et lourde avec la problématique des CVM qui concerne 5 000 kilomètres de canalisations. Des études patrimoniales sont en cours sur bon nombre de territoires et vont permettre de faire un état des lieux, là encore cela nécessitera de planifier le renouvellement et son financement.

Il y a également à gérer les pollutions diffuses qui proviennent dans le département majoritairement des nitrates et pesticides.

Chaque année, l'ANSES évalue des molécules ou leurs métabolites, un certain nombre sont classés pertinents. Leurs présences au-delà des seuils nécessitent, la mise en œuvre de solutions curatives et de programmes d'actions préventifs, qui vont induire des investissements et des charges de fonctionnement.

Pour faire face à cela, nous vous avons proposés d'étudier d'une part, le **regroupement entre collectivités** pour avoir une dimension qui puisse vous permettre de mettre en œuvre et de faire face aux investissements à venir.

D'autre part, **le transfert de la compétence production au Syndicat Départemental de l'Eau**, pour qu'il mette en œuvre le schéma de sécurisation, assure le suivi et la protection des captages. Afin d'étudier **les conditions de faisabilité de ce transfert, les impacts sur les collectivités et le SDE**, vous trouverez en annexe différents documents qui vous permettront, je l'espère de vous positionner par rapport à cette option.

En effet, afin de répondre aux collectivités potentiellement intéressées, le SDE réaliserait une étude de faisabilité du transfert de la compétence au SDE, sur la base de **celles qui demanderaient (délibération) d'être incluses dans le périmètre de l'étude**. Suite à la restitution de ce travail, les collectivités entérineront ou pas le transfert de la compétence production au SDE.

Les services du SDE, sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur ces différents sujets.

Dans l'attente d'un **retour de votre part d'ici la fin avril** à ma sollicitation de délibération. Je vous prie d'agréer, « Madame, Monsieur » le Président, le Maire à mes salutations les meilleures.

Christophe de Balorre

Président du SDE

Compétence	collectivité légalement compétente	Collectivité exerçant la compétence en pratique
Recherche en eau et mise à disposition du point de prélèvement	Unités distributrices locales	SDE
Création d'usine de traitement	Unités distributrices locales	SDE (AMO) Unités distributrices locales = financeur
Instauration des périmètres de protection jusqu'à l'obtention de la DUP (protection réglementaire, ARS)	Unités distributrices locales	SDE (SDE exerce et finance toute la démarche, Unités distributrices locales financent les indemnités)
Mise en œuvre des périmètres de protection (après DUP)	Unités distributrices locales	(SDE exerce dans le cadre d'une MOD) et les Unités distributrices locales financent les indemnités, les travaux .
Suivi des périmètres de protection (protection réglementaire, ARS)	Unités distributrices locales	Aucune
Obtention des autorisations de prélèvement (PDT)	Unités distributrices locales	SDE
Reconquête qualité de l'eau sur captages prioritaires (protection via animation et volontariat)	Unités distributrices locales	SDE
Reconquête qualité de l'eau sur captages sensibles ou en dérogation	Unités distributrices locales	Aucune
Suivi, diagnostic et réhabilitation des ouvrages de production	Unités distributrices locales	SDE (AMO) Unités distributrices locales = financeur
Sécurisation quantitative et qualitative de l'AEP	Unités distributrices locales	(SDE propose des Schémas Départementaux de Sécurisation tous les
RPQS	Unités distributrices locales	SDE (dans 95 % des cas)
Transport : réseau entre l'usine et le réservoir principal de tête, puis vers les autres château d'eau ou ouvrage de stockage et les abonnés	Unités distributrices locales	Unités distributrices locales
Stockage : château d'eau de tête et autres ouvrages de stockages	Unités distributrices locales	Unités distributrices locales
Distribution - Gestion et suivi du réseau et des ouvrages de stockage - Facturation abonnés	Unités distributrices locales	Unités distributrices locales

Les investissements liés à ces compétences peuvent bénéficier d'aides des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie.

Dates	Actions
Février 2024	Courrier de demande de positionnement, avec document de rappel du contenu de la compétence production et ce qui est fait par qui et les modalités de coûts envisagés, qui seront précisés suite à l'étude et demande de délibération de leur part,
Avril 2024	Délibération de chaque collectivité pour être intégrée à une étude de transfert de la compétence production au SDE.
Mai 2024	Lancement du marché d'étude sur la base des territoires des collectivités ayant délibérées favorablement.
Juin 2024	Choix du prestataire pour l'étude
Septembre 2024	Démarrage de l'étude
Mai 2025	Résultat de l'étude
2025	Vote et Inscription dans les statuts du SDE de la possibilité d'exercer la compétence Production si transfert par une ou des collectivités , date à fixer en fonction des échéanciers des collectivités qui se regroupent et qui souhaitent ce transfert.
	Décision des collectivités de transfert au SDE avant le 31/12/2025 , avec la date de transfert au 01/01/2026 (pour cette qui se regroupement à cette date).
01/01/2026	Démarrage de la procédure de transfert 01/01/2026 , pour celles qui l'ont actée.

Les commentaires sur cette proposition d'Etudes :

Il faudrait tous y aller :

- Car la sécurisation se fait à l'échelle d'un bassin et pas que d'un syndicat.
- L'eau est un bien qui doit être partagé car, il doit appartenir à tous et pas être accaparé par certains du fait de l'existence de point de prélèvement.
- La plupart des forages ont été créés par le SDE, grâce aux cotisations de tous.

Les attendus de l'étude par les collectivités sont particulièrement :

- D'avoir des éléments sur les prix actuels, le prix ou les prix suite au transfert au SDE et le cout additionnel des sécurisations et de la protection de l'eau PPC, captages prioritaires et sensibles.

Les attendus des élus du Bureau :

- Avoir la position de chaque collectivité sur le sujet.
- Voir la faisabilité en fonction des territoires qui sont favorables.

La loi notre pourrait être revue : loi Roux présentée au Sénat qui pourrait être reprise à l'assemblée nationale en 2024.

- Pas de retour aux communes isolées
- Faire preuve de souplesse pour trouver un système de coopération, tel que le syndicat mixtes ans obliger le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

Les 30 ans du SDE : le 11 septembre 2024 après midi

Lieu : Hôtel du Département

Les invités :

Pour les membres actuels :

- Les communes le Maire + un représentant
- Les EPCI ou Syndicat (le président+ ses invités : 5 par syndicats), les Présidents de CC (du fait des réformes en cours),

Courriers aux Maires et Président qui doivent renvoyer la liste des participants d'ici la fin Juin.

Autres invités : 150 cartons d'invitation

- Les présidents de la mandature précédente,
- Les Conseillers départementaux,
- Les services de l'Etat (DDT, Préfecture), les agences de l'eau,
- Les anciens collaborateurs du SDE (D Soyer...)

Un peu plus de 350 personnes invitées et 200-250 participants attendus.

Programme :

14 :00 à 16 :00 les « ateliers du SDE » en salle Ecouves et annexes, ateliers **réservés aux membres du SDE.**

16 :30 à 18 :00 dans les jardins de l'Hôtel du département, présentation des métiers du SDE :

- **Recherche en eau et schéma départemental de sécurisation :** présence de matériel de forage ou recherche en eau en statique, présentation par film de matériel en action.
- **Diagnostic et réhabilitation d'ouvrage :** diagnostic caméra d'un point d'eau au CD ?
- **Les données au service de la connaissance et de la gestion de la ressource :** RPQS, observatoire de l'eau, réseau piézométrique.
- **Périmètres de protection des captages**
- **Programme d'actions agricole pour la reconquête de la qualité de l'eau** sur les captages prioritaires.

18 :00 discours en salle Ecouves, de Christophe de Balorre, Président du département et du SDE et du Préfet de l'Orne, Sébastien Jallet (à confirmer).

18 :30 : cocktail espace Harcourt et accueil.

Fin de séance du Bureau syndical à 17 : 00